



AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Préavis 2016-2021-23  
Concernant  
Le budget de fonctionnement 2019.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Préambule

L'élaboration du budget annuel passe d'abord par l'intégration à celui-ci des éléments sur lesquels la Municipalité n'a aucune influence, ce sont : les dépenses liées aux régimes sociaux, aux réseaux des soins, au système de sécurité (police), à la péréquation intercommunale. Ensuite, il y a lieu de considérer les dépenses sur lesquelles son influence est très limitée bien que nous entreprenions des actions de plus en plus ciblées dans les diverses associations dont nos délégués font partie. Il s'agit principalement des dépenses liées à la scolarité, au parascolaire, à la défense incendie et à la participation communale aux associations intercommunales. Enfin, sont intégrées au budget les dépenses de fonctionnement des services exclusivement communaux, du service de la dette, et des dépenses d'entretien du patrimoine communal.

Du côté des recettes, la seule source de revenu est celle provenant des divers impôts. Il est à relever que les communes n'ont aucune influence sur l'assiette fiscale qui est entièrement déterminée par les lois fédérales et cantonales en la matière, leur influence se limite à la fixation des taux communaux d'imposition. Cet arrêté vous sera à nouveau soumis en automne 2019.

La Municipalité vous présente un budget de fonctionnement. Les investissements et aménagements qui se révèlent nécessaires depuis plusieurs années feront l'objet de préavis qui vous seront soumis en 2019.

Le problème de la Source du Château (connu depuis 2007) et celui du raccordement du Hameau du Cosson au collecteur du village (effet connu depuis 2004 selon rappel du Canton) nous oblige à repenser les investissements en fonction des besoins les plus urgents étant entendu que la priorité est l'approvisionnement en eau et les séparatifs. Quoiqu'il en soit il est important d'entretenir notre patrimoine.

**Les commentaires :**

**1. Administration générale, personnel et autorités**

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de frs. 5'316.48 ceci est principalement dû à l'adaptation légale des coûts des cotisations des diverses assurances obligatoires en la matière.

## 2. Impôts et service financier

**Impôts** : Comme d'habitude, le montant porté au compte "IRF des personnes physiques" a été déterminé sur la base des chiffres communiqués par le Canton arrêté au 30 septembre 2018, lequel tient compte de l'évolution de l'assiette fiscale réelle sur la base des taxations définitives de l'année 2017 et des corrections sur acomptes intervenues entre temps.

Nous avons aussi tenu compte, dans une certaine mesure, d'une augmentation prudente de ces recettes bien que la population soit en augmentation. Il est bien entendu que les revenus déclarés ou pas auront à moyen terme une influence sur le point d'impôt.

Quant aux produits des autres impôts, ils ont été comme d'habitude adaptés selon les éléments effectivement connus de la Municipalité à ce jour, ou résultant des comptes 2017, sans tenir compte de l'impôt sur les successions aboli en 2015 qui entrera à nouveau en vigueur pour l'exercice 2019.

**Finances** : La plupart des emprunts communaux font l'objet de contrats à moyen et long terme, dès lors il nous est possible de déterminer assez précisément ces charges d'intérêts désormais fixes.

Les charges d'intérêts passifs sont imputées ensuite dans les divers postes budgétaires comprenant des biens à amortir.

Les montants figurant aux comptes "fonds de péréquation horizontal" (charges et produits) correspondent aux chiffres définitifs de la péréquation 2017 et seront ajustés en cours d'exercice 2019 en fonction des résultats définitifs 2018. Ces chiffres inscrits au budget sont donnés par le Canton.

## 3. Domaines et bâtiments

**Terrains + vergers + espaces verts et publics** : Seules sont prévues les dépenses pour les habituels travaux de plantation d'arbres fruitiers afin de maintenir le patrimoine arborisé de la commune et l'entretien courant des espaces publics.

**Forêts** : Le budget d'exploitation de la forêt présente un excédent de charges de frs. 27'155.- En effet les ventes de bois et subventions ne couvrent pas complètement les frais d'exploitation, de soins culturaux et de gestion technique des forêts. Cependant, frs. 35'000.- sont budgétés pour la rénovation du Chemin aux Français, montant qui bénéficiera d'une subvention de frs. 24'500.--. Au total les subventions obtenues pour ce dicastère se montent à frs. 68'450.- (le détail figure dans le budget).

**Pâturages** : Le budget est bénéficiaire de frs. 59'994.50. Les ressources provenant des alpages seront réinvesties pour combler le manque de travaux d'entretiens corrects effectués ces dernières années.

**Bâtiments** : Le budget des bâtiments comprend les habituelles charges courantes d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement de ceux-ci, y compris un montant pour des frais d'entretien des immeubles.

## 4. Travaux

**Service technique** : Pas de commentaire particulier, il s'agit du budget de l'atelier, lequel est ensuite ventilé sur les dicastères utilisant ce service.

**Service de l'Urbanisme** : Un préavis sera soumis au Conseil Général pour les frais relatifs à la mise sous toit du PGA conformément aux dispositions de la LAT votée par le peuple, à savoir frs. Frs. 33'000.- HT/an en 2019, 2020 et 2021 selon avancement effectif.

**Routes et éclairage public** : Travaux d'entretien nécessaires sur le réseau routier communal. Les gros travaux feront l'objet d'un préavis.



**Ordures ménagères et décharge** : Le budget présente un excédent de charges de frs. 10'912.- soit frs. 41.90 par habitant payants. Comme il avait été annoncé lors de la mise en place du système de la taxe au sac, certains paramètres n'étaient pas complètement transparents. Une évaluation de la situation après une année de fonctionnement (au 31 décembre 2017) nous a permis de ne pas procéder à une modification de la taxe. Au vu de l'évolution en 2018 il sera nécessaire d'adapter pour 2019.

**Service des égouts et de l'épuration** : Le budget de fonctionnement de la STEP (AIVN) est de frs. 41'000.- taxe micropolluants comprise (frs. 9.- par habitant) pour 2019.

Le budget 2019 de la Commune présente un excédent de charges de frs. 19'957.33. La révision des tarifs des taxes d'utilisation est en cours.

## 5. Instruction publique et cultes

**Enseignement obligatoire** : Le montant de l'enseignement obligatoire frs. 104'700.- est en diminution par rapport au budget 2018. Il s'agit de la participation communale aux frais de l'ASCOVABANO, composés essentiellement des frais de bâtiments et de transports scolaires.

Les clés de répartition de ces charges demeurent inchangées : 50% proportionnellement aux prestations délivrées (nombre d'élèves) et 50% proportionnellement à la population résidente.

**Paroisses** : Rien à signaler le budget est inchangé depuis plusieurs années.

## 6. Police et service des inhumations

**Réforme policière** : La participation communale conforme à la loi sur l'organisation policière (LOPV), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, est calculée en fonction des coûts réels de la sécurité pour les communes sans police communale. Frs. 25'906.- en 2019 (frs. 83.83 par habitant) soit une augmentation de frs. 3'075.-- par rapport à 2018.

**Cimetière** : Rien de spécial à part l'entretien courant du cimetière.

**Service de défense incendie** : Contribution SDISPO frs. 22.92 par habitant, en légère augmentation. Du côté des recettes il n'y a plus rien, la taxe d'exemption du SDIS étant abrogée par la nouvelle loi.

**Protection civile** : Contribution ORPC (Protection Civile) frs. 17.40 par habitant (frs. 17.42 en 2018)

## 7. Sécurité sociale : Charges totales : frs. 218'699.65 en diminution de frs.6'743.64

**Facture sociale** : frs. 430.25 par habitant. Il s'agit essentiellement de la facture qui englobe les frais relatifs aux régimes sociaux cantonaux que sont les prestations complémentaires AVS/AI, les subsides à l'assurance maladie, la participation à l'assurance chômage et au revenu d'insertion, les subventions aux personnes handicapées, les prestations pour les familles, les bourses d'étude et d'apprentissage.

**Maintien à domicile** : La contribution à l'AVASAD : il s'agit des frais du "maintien à domicile". Selon le budget reçu pour 2019, le montant à charge de notre Commune sera de frs. 95.- par habitant, en diminution de frs. 0.50 par rapport à 2018.

**Accueil de jour pour la petite enfance (AJOVAL)** : frs. 109.07 par habitant en diminution de frs. 2.33/hab. par rapport au budget 2018.

**UAPE (Unité d'accueil pour la petite enfance)** : Les communes ont l'obligation d'offrir une UAPE à ses citoyens. Une UAPE est ouverte à Romainmôtier depuis août 2016. En font partie les communes de Vaulion, Premier, Bretonnières, Bofflens, Romainmôtier, La Praz. Croy et Juriens ont rejoint la structure le 1<sup>er</sup> août 2017. Le montant de la perte est réparti entre les Communes en fonction de l'occupation (nombre d'enfants, nombre d'heures) soit frs. 15'943.95 pour la Commune de Juriens en 2019 contre frs. 23'645.39 en 2018.



## 8. Services Industriels

**Service des eaux** : Le budget 2019 comprend l'entretien et les frais courants d'exploitation du réseau de distribution d'eau. Les frais relatifs aux travaux de recherches pour palier aux exigences du SCAV concernant l'approvisionnement en eau de la Commune de Juriens (fermeture de la source du Château) ont fait l'objet d'un préavis accepté par le Conseil Général le 4 octobre 2018 pour les mesures qui seront mises en œuvre en 2019, à savoir frs. 130'000.- financés par la trésorerie courante.

**Thermo réseau (CAD)** : Le budget 2019 est en diminution de frs. 2182.- par rapport à celui de 2018. Restons vigilants, les interventions sur cette installation ne sont pas sans conséquence.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

Le Conseil Général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2016-2021-23 du 14 novembre 2018
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'adopter le budget de fonctionnement 2018 tel que présenté par la Municipalité, et bouclant sur un excédent de charges de frs. 5'316.48

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 novembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Rosemay Christen



La secrétaire  Nicole Steiner

